

Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick (PAANB)

LIGNES DIRECTRICES

Le Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick (PAANB) est un programme de financement du sport qui fournit une aide financière directe aux athlètes néo-brunswickois de haute performance qui obtiennent **d'excellents résultats sur la scène nationale ou internationale et qui démontrent un grand potentiel de mériter une place au sein d'une équipe nationale junior ou senior.**

Le financement est fourni par la Direction des sports et des loisirs du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, en partenariat avec l'Institut canadien du sport Atlantique et Sport Nouveau-Brunswick. La mise en œuvre du programme est supervisée par le Conseil pour l'excellence et la performance (CEP), composé des partenaires mentionnés ci-dessus, qui se repose en grande partie sur les contributions des organisations sportives nationales et provinciales.

Le financement du PAANB est une information publique. Si je reçois des fonds dans le cadre de ce programme, mon nom pourrait être publié dans des rapports et sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou de Sport Nouveau-Brunswick, qui comprendront une liste des athlètes appuyés et le montant total des fonds distribués.

Critères d'admissibilité des athlètes

Pour être admissible à l'aide financière du PAANB, un athlète doit :

- être membre en règle de son organisme provincial de sport (OPS);
- participer à des compétitions nationales ou internationales;
- prendre part à un programme annuel d'entraînement et de compétition;
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada;
- être un athlète néo-brunswickois*.

*On entend par athlète néo-brunswickois une personne qui est inscrite auprès d'un organisme provincial de sport (OPS) au Nouveau-Brunswick, qui s'entraîne au Nouveau-Brunswick depuis au moins huit mois et qui représente activement le Nouveau-Brunswick lors de compétitions nationales ou internationales. En l'absence d'OPS au Nouveau-Brunswick, l'athlète doit être inscrit auprès d'un organisme national de sport (ONS).

Athlètes non admissibles

- les athlètes qui pratiquent des sports ou des disciplines sportives qui ne font pas partie de grands jeux ou qui ne sont pas financés par Sport Canada au moyen du Cadre de financement en matière de sport (CFS)
- les athlètes qui ont été déclarés inadmissibles à la compétition par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport en raison d'une violation des règles antidopage;

- les athlètes qui reçoivent une aide financière de tout autre programme territorial ou provincial d'aide aux athlètes;
- les athlètes qui ne démontrent pas une progression raisonnable dans le parcours de développement établi par l'ONS pour accéder à l'équipe nationale;
- les athlètes qui participent à des compétitions dans des ligues professionnelles;
- les athlètes qui participent à des compétitions de niveau Maîtres (Vie active).

Si l'admissibilité d'un/une athlète est difficile à établir, le CEP prendra une décision en se fondant sur l'ensemble des faits et sur les renseignements fournis, en consultation avec les organismes national et provincial de sport. La décision finale sera à la discrétion du CEP.

Autres considérations

Les athlètes qui s'entraînent à l'extérieur de la province pour des raisons académiques ou sportives pourront être considérés s'ils démontrent qu'ils maintiennent des liens étroits avec le Nouveau-Brunswick (être natifs de la province, avoir vécu au Nouveau-Brunswick pendant une longue période, y avoir leur résidence permanente, avoir des parents qui y habitent encore, être dans l'impossibilité d'obtenir le niveau d'entraînement requis dans la province, etc.). De plus, ils ne doivent pas être établis en permanence dans une autre province ou un territoire et doivent être soutenus par l'organisme provincial de sport.

Attribution des fonds

Les athlètes peuvent présenter une demande au PAANB en tout temps, mais seulement une fois par exercice financier (**entre le 1^{er} avril et le 31 mars**). Le CEP évaluera les demandes sur une base trimestrielle, soit à la mi-juin, en septembre, en décembre et en mars.

Le Guide de classification PAANB servira à déterminer les athlètes qui seront admissibles à une aide financière.

Pour demeurer admissibles à l'aide financière, les athlètes peuvent être tenus de fournir un compte rendu de leurs activités et de leurs succès pendant l'année lorsqu'ils présenteront des demandes de financement ultérieures.

Toute demande incomplète sera refusée.

Toutes les demandes doivent être envoyées à Sport Nouveau-Brunswick par courriel.

Par courriel en précisant en objet « PAANB »

Pour en savoir plus au sujet du Programme d'aide aux athlètes du Nouveau-Brunswick (PAANB), veuillez communiquer avec Sport Nouveau-Brunswick à nbaap-paanb@sportnb.com.

GUIDE DE CLASSIFICATION PAANB

Niveau 1

- A. Les athlètes brevetés qui ont été sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux olympiques/paralympiques ou au Championnat du monde senior dans une discipline olympique/paralympique reconnue.

Niveau 2

- A. Athlètes brevetés par Sport Canada (SR, C1, D) qui ne rencontrent pas les critères Niveau 1.
- B. Les athlètes non-brevetés qui ont été sélectionnés pour représenter le Canada à un championnat du monde senior ou junior dans les disciplines sportives admissibles à un brevet de Sport Canada.
- C. Les athlètes non-brevetés qui ont été sélectionnés pour représenter le Canada aux Jeux panaméricains/para panaméricains ou aux Jeux du Commonwealth.

Niveau 3

- A. Les athlètes non-brevetés qui ont été sélectionnés pour représenter le Canada au niveau international dans le cadre d'un programme d'équipe nationale senior reconnu dans des disciplines sportives qui sont admissibles à un brevet de Sport Canada.
- B. Les athlètes qui s'entraînent pour être re-brevetés dans un programme de l'équipe nationale (jusqu'à un an).
- C. Les athlètes qui ont participé à un championnat du monde junior l'année précédente et qui font partie du groupe d'entraînement de l'équipe nationale NextGen ou senior.

*Veuillez soumettre un document d'appui qui confirme le niveau et la sous-catégorie particulière que vous demandez.

Niveau 4

- A. Les athlètes, dans les sports NON admissibles aux brevets de Sport Canada, qui ont été sélectionnés pour participer à un championnat du monde senior ou junior dans le cadre d'un programme d'équipe nationale reconnu.
- B. Les athlètes qui ont obtenu d'excellents résultats au niveau national et qui ont démontré un grand potentiel pour obtenir une place **au sein de l'équipe nationale senior** d'ici 2 à 3 ans dans des sports qui sont admissible pour l'octroi de brevets par Sport Canada.
- C. Les athlètes non brevetés qui ont été sélectionnés pour représenter le Canada sur la scène internationale dans le cadre d'un programme **d'équipe nationale junior** reconnu, dans des disciplines sportives admissibles à un brevet de Sport Canada.

*Veuillez soumettre un document d'appui qui confirme le niveau et la sous-catégorie particulière que vous demandez.

Niveau 5

- A. Les athlètes qui ont obtenu des résultats significatifs au niveau national et qui ont démontré un fort potentiel pour obtenir une place au sein de l'équipe nationale junior dans les deux années à venir dans les disciplines sportives qui sont éligibles pour l'octroi d'un brevet par Sport Canada.
- B. Les athlètes qui ont été sélectionnés par leur ONS en tant qu'athlètes NextGen ou qui font partie du groupe d'entraînement de l'équipe nationale senior.

*Veuillez soumettre un document d'appui qui confirme le niveau et la sous-catégorie particulière que vous demandez.